



Tabagisme passif à l'hôpital

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 15 février 2004

Bonjour,

C'est la troisième fois que j'écris au directeur de l'hôpital de ma localité pour le mettre en demeure d'appliquer les articles L 3511-1 et suivants, sans effet notable.

Un peu partout il y a des cendriers qui débordent de mégots et quelques fois on est pris à la gorge par la fumée.

Un hôpital est fait en principe pour soigner et non pour rendre plus malade, je suis personnellement allergique à la fumée.

Quels sont les recours ?

Quel est l'organisme qui diffuse des affiches contre le tabagisme ? Le gouvernement actuel a fait de la lutte contre le tabagisme actif et passif une cause nationale, comment se fait-il que ce soit si difficile de faire appliquer la loi ?

Je traverse l'atlantique en avion une fois par an, les vols sont tous NON FUMEUR, les voyageurs restent de nombreuses heures sans fumer, comment se fait-il qu'il soit possible de fumer dans tous les restaurants et autres lieux publics où on reste bien moins longtemps.

Merci, salutations.

Réponse :

La responsabilité de la banalisation des infractions est essentiellement due à l'apathie des non-fumeurs qui subissent sans se rebeller la dictature d'une petite minorité.

Dans chaque lieu de la rubrique IMPORTUNE OU, consultez les conseils pratiques, ils vous aideront à bien argumenter vos demandes